MAE VIE

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

SOMMAIRE

ΡI	RÉAMBU	LE	4
1	ACTI	VITES ET RESULTATS	6
	1.1	ACTIVITES	f
	1.1.1		
	1.1.2		
	1.1.3		
	1.1.4	,	
	1.1.5	,	
	1.2	RESULTATS	7
	1.2.1	Résultats de souscription	7
	1.2.2	Résultat des investissements	8
	1.2.3	Résultats des autres activités	9
2	SYST	EME DE GOUVERNANCE	10
	2.1	INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	10
	2.1.1		
	2.1.2		
	2.1.3	•	
	2.1.4		
	2.2	EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE DES DIRIGEANTS EFFECTIFS ET DES FONCTIONS CLES	14
	2.3	SYSTEME DE GESTION DES RISQUES	14
	2.3.1	La cartographie des risques	15
	2.3.2	L'appétence au risque	16
	2.4	EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE (ORSA)	16
	2.4.1	Cadre général	16
	2.4.2	Modalités de révision de l'ORSA	17
	2.4.3	- Para and P	
	2.4.4	Processus organisationnel d'élaboration et de validation de l'ORSA	18
	2.5	SYSTEME DE CONTROLE INTERNE ET DE CONFORMITE	
	2.5.1		
	2.5.2		
	2.6	FONCTION D'AUDIT INTERNE	
	2.6.1	- g	
	2.6.2	- g	
	2.6.3		
	2.7	FONCTION ACTUARIELLE	22
	2.7.1	- 3	
	2.7.2		
	2.8	SOUS-TRAITANCE	
	2.8.1		
	2.8.2		
	2.8.3	Audit interne	24
3	PROI	FIL DE RISQUES	25
	3.1	Souscription	25
	3.1.1	Description du portefeuille	25
	3.1.2		
	3.1.3		
	3.2	MARCHE	27
	3.2.1	Description du portefeuille de placements	28
	3.2.2	Description des expositions aux risques	28
	3.2.3	Concentration	30
	3.3	Credit	
	3.3.1	Description du portefeuille	30

	3.3.2	2 Description des expositions aux risques	30
	3.4	LIQUIDITE	31
	3.5	EXPOSITION AU RISQUE OPERATIONNEL	31
4	VALC	ORISATION DES POSTES DU BILAN	33
	4.1	VALORISATION DES ACTIFS	33
	4.2	VALORISATION DES PASSIFS	34
	4.3	IMPOTS DIFFERES	34
	4.4	PROVISIONNEMENT	35
	4.4.1	1 Best Estimate - Epargne	35
	4.4.2	Pest Estimate de sinistres - Décès	36
	4.4.3	Best Estimate de primes - Décès	36
	4.4.4	Best Estimate de cession - Décès	36
	4.4.5	5 Marge de Risque	36
	4.4.6	5 Synthèse par Lob (Line of business ou branche d'activité)	37
	4.4.7	7 Application des transitoires	37
5	GES1	TION DU CAPITAL	38
	5.1	FONDS PROPRES SOLVABILITE 2	38
	5.1.1	1 Passage des fonds propres Solvabilité 1 à Solvabilité 2	38
	5.2	CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SCR) ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR)	39
	5.3	UTILISATION DE LA DURATION DANS LE RISQUE ACTION	40
	5.4	MODELE INTERNE	40
	5.5	Non-respect du SCR et du MCR	40
6	ANN	IEXES EN K€	41
	6.1	ETAT S.02.01.01	41
	6.2	ETAT S.05.01.01	43
	6.3	ETAT S.05.02.01	44
	6.4	ETAT S.12.01.01	45
	6.5	ETAT S.12.02.01	46
	6.6	ETAT S.23.01.01	47
	6.7	ETAT S.25.01.01	49
	6.8	FTAT S.28.01.01	50

PRÉAMBULE

Cette synthèse est réalisée conformément à l'article 292 des Actes délégués. Elle reprend tous les changements importants survenus dans l'activité et les résultats de la société MAE Vie lors du dernier exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Les éléments présentés portent sur :

- son activité,
- son système de gouvernance,
- son profil de risque,
- sa valorisation à des fins de solvabilité et la gestion de son capital.

Activité

MAE Vie est une société anonyme régie par le Code des assurances et détenue à plus de 99 % par sa maison mère, la Mutuelle Assurance de l'Éducation. Elle a pour activité principale de proposer et de gérer des contrats d'assurance vie permettant de protéger l'univers de l'enfant et de la famille.

Dans le cadre de la stratégie de développement de MAE Vie est proposé, depuis 2017, un contrat d'assurance vie de type temporaire décès, MAE Sérénité. Celui-ci a pour objet principal de garantir, jusqu'aux 75 ans de l'assuré, le versement d'un capital choisi à la souscription (de 15 000 € à 150 000 €) à un ou plusieurs bénéficiaires désignés en cas de décès de l'assuré.

Le développement de ce contrat vient en complément du contrat d'assurance vie de type épargne, Plan Avantage, qui permet la constitution d'un capital versé à un enfant désigné comme bénéficiaire à un terme fixé lors de la souscription. Plan Avantage ne fait, cependant, plus l'objet d'actions commerciales.

Les primes acquises brutes sont en hausse de 3 % sur l'exercice.

En 2019, les primes de Plan Avantage sont en baisse mais sont compensées par le développement du contrat MAE Sérénité.

Le résultat de souscription progresse de 33 % grâce une importante baisse des frais, notamment ceux d'acquisition.

Gouvernance

La maison mère de MAE Vie, la Mutuelle Assurance de l'Education, est affiliée depuis le 1^{er} septembre 2017 à la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle MAE, dite SGAM MAE.

MAE Vie, en tant que filiale, entre par conséquent dans le périmètre de la SGAM MAE, sans pour autant y être affiliée.

Le 27 août 2019, un nouveau Directeur Général Délégué a été nommé par le Conseil d'administration, sur proposition du Président Directeur Général, assumant ainsi les fonctions de dirigeant effectif.

Profil de risque

Le profil de risque est suivi notamment par la cartographie des risques de MAE Vie qui prend en compte les risques de marché, de souscription, de liquidité et opérationnels.

En 2019, 6 risques majeurs ont été identifiés dont 3 sont pris en compte dans le SCR et 3 sont évalués dans le besoin global de solvabilité de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, l'ORSA.

Valorisation à des fins de solvabilité et la gestion de son capital

Le bilan a été établi selon les normes définies dans le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10/10/2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2).

Les principes, transmis par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), de raccordement entre les comptes du plan comptable et le bilan Solvabilité 2, ont été appliqués pour l'élaboration du bilan Solvabilité 2. Des reclassements de comptes ont donc été effectués.

Les principales variations entre les valeurs des états financiers et les valeurs à des fins de solvabilité sont principalement expliquées par les écarts de valorisation sur les placements et les provisions techniques.

Le SCR a été calculé en utilisant la formule standard telle que présentée dans le Règlement délégué, sans application de mesure transitoire.

Le Minimum de Capital Requis (MCR), de 3 700 K€, est supérieur au Capital de Solvabilité Requis (SCR). Par conséquent, la marge de solvabilité est appréciée au regard du MCR et s'élève à 248 % au 31 décembre 2019, contre 238 % en 2018.

1 ACTIVITES ET RESULTATS

1.1 Activités

1.1.1 Contexte de la société

Créée en 1988, MAE Vie est une société anonyme d'assurance vie, au capital de 3 200 000 € entièrement libéré, régie par le Code des assurances et sise à Rouen, au 62 rue Louis Bouilhet. Elle est soumise au contrôle de l'organe de supervision ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise 4 place de Budapest - 75436 PARIS Cedex 09.

Elle est filiale à 99,9 % de la Mutuelle Assurance de l'Education, société d'assurance mutuelle régie par le Code des assurances et soumise aux exigences du régime de Solvabilité 2. En raison de cette filiation, MAE Vie relève également du régime Solvabilité 2.

La Mutuelle Assurance de l'Education est affiliée depuis le 1^{er} septembre 2017 à la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle MAE, dite la SGAM MAE. MAE Vie, en tant que filiale, entre par conséquent dans le périmètre de la SGAM MAE, sans pour autant y être affiliée.

La SGAM MAE est la structure faîtière du Groupe MAE au sens prudentiel du terme qui est composé des deux affiliées, la Mutuelle MAE et la Mutuelle Assurance de l'Education, et de la filiale de cette dernière, MAE Vie.

MAE Vie n'a pas de salariés : elle bénéficie de la mise à disposition de ceux de la Mutuelle Assurance de l'Education pour sa gestion technique.

L'activité de MAE Vie repose uniquement sur les opérations d'assurance liées à la vie. Ainsi, son offre de contrats vient en complément de l'ensemble des contrats du Groupe MAE afin de pouvoir présenter aux adhérents une gamme complète de garanties destinées à la protection de l'enfant et de la famille.

L'activité MAE Vie est exercée dans chacun des départements français de métropole et dans le territoire ultra marin (Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion).

1.1.2 Nom de l'audit externe

Cabinet DENATIS

1.1.3 Nom des commissaires aux comptes

SEC BURETTE

1.1.4 Faits marguants

Entrant dans le périmètre de la SGAM MAE, MAE Vie est partie prenante dans les orientations stratégiques validées en juin 2019 et son objectif est d'accroître fortement le développement de MAE Sérénité.

1.1.5 Contexte de l'activité

MAE Vie est agréée pour opérer en branche 20 – Vie/décès et a pour activité essentielle la commercialisation et la gestion de contrats d'assurance vie à adhésion individuelle :

- l'un, de type épargne avec Plan Avantage;
- l'autre, de type temporaire décès avec MAE Sérénité.

Créé en 1989, Plan Avantage est un contrat en euros dont il existe 6 séries. Ce contrat ne fait plus l'objet d'actions commerciales.

Les contrats de MAE Vie, dont la dernière série Plan Avantage 3 a été lancée en 2010, permet la constitution d'une épargne à destination des enfants. Contrat à terme fixe, celui-ci se dénoue lorsque l'enfant atteint l'âge choisi à la souscription, maximum 26 ans et non au décès de l'assuré. Le capital est versé au bénéficiaire sous forme de capital ou de rente.

Ce contrat propose également deux options :

- Sécurité du plan : réservée aux adhérents qui optent pour le prélèvement automatique. En cas de décès du souscripteur avant le terme de la période d'épargne, MAE Vie verse à sa place dans la limite de 152,45 € par mois les cotisations à échoir.
- 2) Capital Education en complément de l'option Sécurité du plan : versement d'un capital au bénéficiaire en cas de décès du souscripteur.

Créé en 2016, le nouveau contrat temporaire décès MAE Sérénité a été lancé à la fin de la même année avec date d'effet des premiers contrats au 1^{er} janvier 2017. Ce contrat a pour objet principal de garantir, jusqu'aux 75 ans de l'assuré, le versement d'un capital choisi à la souscription (jusqu'à 150 000 euros) à un ou plusieurs bénéficiaires désignés en cas de décès de l'assuré. Il est également assorti d'une garantie « perte totale et irréversible d'autonomie » jusqu'aux 65 ans de l'assuré.

2 formules de contrats sont proposées à la souscription :

- Garantie décès accidentel : relevant de la branche 1 Accident, cette garantie est portée par la Mutuelle Assurance de l'Education ;
- Garantie décès toutes causes : relevant de la branche 20 Vie/décès, cette garantie est portée par MAE Vie et proposée en inclusion par la Mutuelle Assurance de l'Education, qui a souscrit un contrat collectif auprès de MAE Vie pour la partie dépendant strictement de la durée de la vie humaine

Des garanties supplémentaires d'assistance et de soutien sont également incluses dans le contrat afin d'offrir des prestations complémentaires aux familles.

1.2 Résultats

1.2.1 Résultats de souscription

1.2.1.1 Analyse du résultat de souscription par rapport à l'exercice précédent

MAE Vie exerce la ligne d'activité suivante :

Lob 30 : Assurance Vie avec PB

- Lob 32 : Autres assurance Vie

Le résultat de souscription est le suivant :

En K	€			2019			2018				Ecart	
Туре	Lob	ı	Brut	Cession	Net	Brut	Cession	Net		Brut	Cession	Net
	lob 30 : Assurance vie avec PB		409	-	409	429	-	429	-	20	-	- 20
Primes acquises	lob 32 : Autres assurances vie		109	- 80	29	74	- 50	24		35	- 30	5
	Total		518	- 80	438	503	- 50	453		15	- 30	- 15
	lob 30 : Assurance vie avec PB		- 587	-	- 587	- 617	-	- 617		30	-	30
Charges de sinistres	lob 32 : Autres assurances vie		- 21	17	- 4	- 1	0	- 1	-	20	16	- 3
	Total		- 608	17	- 591	- 618	0	- 617		10	16	26
	lob 30 : Assurance vie avec PB		- 178	-	- 178	- 187	-	- 187		9	-	9
Résultat de souscription avant frais	lob 32 : Autres assurances vie	1	88	- 63	25	73	- 50	23		16	- 14	2
	Total		- 90	- 63	- 153	- 115	- 50	- 165		25	- 14	11
Total Charge de frais de gestion et Frais d'acquisition,			13	22	35	- 83	70	- 12		95	- 48	47
d'administration			13	22	35	- 83	70	- 12		95	- 48	47
Résultat de souscription avec frais			- 77	- 41	- 118	- 197	21	- 177		120	- 62	58

Le résultat de souscription brut de cession :

Le résultat de souscription brut s'élève à -77 K€ en 2019 (contre -197 K€ en 2018), en augmentation de 120 K€.

Il se décompose de la manière suivante :

- Des primes brutes de 518 K€ en 2019 contre 503 K€ en 2018 en hausse de 15 K€. En 2019, les primes Avantage sont en baisse de 22 K€ mais elles sont compensées par le développement du contrat MAE Sérénité qui comptabilise 37 K€ de primes brutes en plus.
- Une charge de sinistres brute de 608 K€ en 2019 contre 618 K€ en 2018 soit une diminution de 10 K€.
- L'enveloppe de frais s'élève à -13 K€ en 2019 contre 83 K€ en 2018. En 2018, des frais de publicité sur le contrat MAE sérénité avait été engagés. Ces frais n'ont pas été renouvelés en 2019.

Le résultat de réassurance :

La réassurance génère une perte de 41 K€ en 2019 au titre du contrat MAE Sérénité qui est cédé à 80 %.

Le résultat de souscription net :

Le résultat de souscription s'élève à -118 K€ en 2019 (contre -177 K€ en 2018). Cette perte sera compensée par le résultat financier lié à l'activité de MAE Vie.

1.2.1.2 Informations sur les techniques d'atténuation du risque

1.2.1.2.1 Plan de réassurance

En 2019, le contrat MAE Sérénité est réassuré à 80 % au niveau du décès accidentel et toutes causes avec reversement d'une participation aux bénéfices.

1.2.2 Résultat des investissements

1.2.2.1 Analyse du résultat des investissements par rapport à l'exercice précédent

Evolution du portefeuille

En K€			Valeur de m	narché			En Val	eur brute	
Code CIC		2 019	2018	Ecart	Ecart en %	2 019	2018	Ecart	Ecart en %
Obligations souveraines	1	1	-	-	0%	-	-	-	0%
Obligations d'entreprises	2	9 191	9 410	- 218	-2%	8 600	8 838	- 238	-3%
Actions	3	-	-	-	0%	-	-	-	0%
Fonds d'investissement	4	4 648	3 920	728	19%	4 400	3 842	557	15%
Titres structurés	5	-	-	-	0%	-	-	-	0%
Titres garantis	6	-	-	-	0%	-	-	-	0%
Trésorerie et dépôts	7	29	37	- 8	-21%	29	37	- 8	-21%
Prêts et prêts hypothécaires	8	9	6	4	61%	6	6	1	12%
Immobilisations corporelles	9	-	-	-	0%	-	-	-	0%
Dont immeuble d'exploitation	9	-		-	0%	-	-	-	0%
Total		13 878	13 373	505	4%	13 036	12 723	312	2%

En valeur brute, le montant des investissements de MAE Vie est en hausse de + 312 K€, soit + 2 %.

Les évolutions les plus importantes se situent au niveau des obligations d'entreprises (-3 %) et des fonds d'investissement (+ 15 %). En 2019, MAE Vie n'a pas remboursé le compte courant avec la Mutuelle MAE.

Analyse des résultats

Le résultat financier est présenté par code CIC au niveau des revenus, les charges ne sont pas toutes identifiables à cette maille.

En K€	Code CIC		2 019	2018	Ecart	Ecart en %
	Obligations souveraines	1				0%
	Obligations d'entreprises	2	233	273	-40	-15%
	Actions	3				0%
	Fonds d'investissement	4	148	69	80	117%
Produits de	Titres structurés	5				0%
placements	Titres garantis	6				0%
	Trésorerie et dépôts	7				0%
	Prêts et prêts hypothécaires	8				-34%
	Immobilisations corporelles	9				0%
	Total Produits de placements		382	342	40	12%
	Total Charges de placements				50	-41%
	Résultat financier		310	220	90	41%

Le résultat financier, cœur de l'activité Vie, permet de compenser le résultat de souscription.

A fin décembre 2019, le résultat financier s'établit à 310 K€ contre 220 K€ à fin décembre 2018. L'écart de + 90 K€ s'explique par des revenus légèrement supérieurs en 2019 (+ 40 K€, dus notamment à une reprise de provision de 63 K€) et des charges de placement en diminution de - 50 K€.

Les charges de placement diminuent, car en 2018 il y avait une dotation aux dépréciations de 70 K€.

1.2.3 Résultats des autres activités

1.2.3.1 Analyse du résultat des autres activités par rapport à l'exercice précédent

Le résultat des autres activités se compose du résultat non technique et du résultat exceptionnel :

En K€
Produits non Techniques
Charges non techniques
Produits exceptionnels
Produits exceptionnels Charges exceptionnelles

2019	2018	Ecarts		
-	-	-		
-	-	-		
0	0	- 0		
0	0	0		
- 0	- 0	- 0		

En K€
Impôts sur les bénéfices

2019	2018	Ecarts
- 53	- 14	- 39

Sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2019, MAE Vie n'a pas constaté de charge non technique, ni de produit ou charge exceptionnelle.

Il n'y a que la charge d'impôt sur les bénéfices de 53 K€, plus élevée qu'en 2018 (14 K€).

2 SYSTEME DE GOUVERNANCE

2.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Monsieur Philippe Bénet est Président de MAE Vie et occupe également les fonctions de Directeur Général de la société et est assisté dans ses missions par le Directeur Général Délégué. Ils assument la direction effective de MAE Vie.

Le 27 août 2019, Monsieur Stéphane Coste a été nommé Directeur Général Délégué par le Conseil d'administration, sur proposition du Président Directeur Général, assumant ainsi les fonctions de dirigeant effectif.

2.1.1 Conseil d'administration de MAE Vie

La société est administrée par un Conseil composé de 3 à 12 membres nommés par l'Assemblée Générale et pris parmi les actionnaires.

Une personne morale peut être nommée administrateur. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent.

Les administrateurs sont élus pour six ans, leur mandat pouvant être renouvelé sans limitation. Un renouvellement est prévu par tiers tous les deux ans. Tout membre sortant est rééligible. L'âge limite des administrateurs est fixé à 65 ans.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres :

- un Président,
- un ou deux Vice-présidents,

qui forment le Bureau du Conseil d'administration.

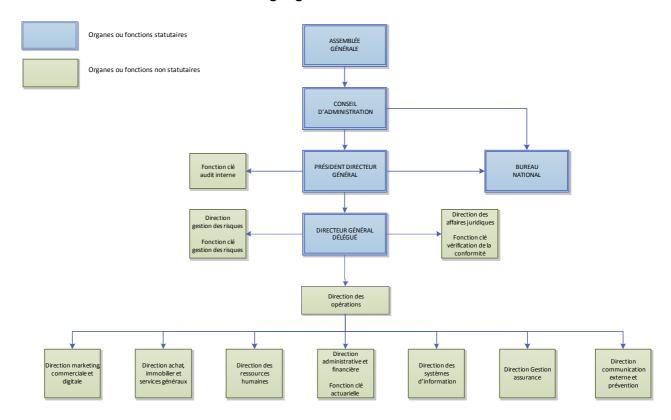
Le Président du Conseil d'administration assume sous sa responsabilité la direction générale de la société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de son objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux assemblées d'actionnaires.

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui a pour mission de l'assister.

S'il n'est pas administrateur, le Directeur assiste aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

Organigramme de MAE Vie



MAE Vie et sa maison mère, la Mutuelle Assurance de l'Education ont une gouvernance générale commune :

- le Président Directeur Général de la Mutuelle Assurance de l'Education est Président Directeur Général de MAE Vie ;
- les membres du Conseil d'administration de MAE Vie et ceux de la Mutuelle Assurance de l'Education sont en majorité les mêmes personnes physiques ;
- les dirigeants effectifs de la Mutuelle Assurance de l'Education sont dirigeants effectifs de MAE Vie;
- les personnes en charge des fonctions clés de la Mutuelle Assurance de l'Education sont également en charge des fonctions clés de MAE Vie.

2.1.2 Les 4 fonctions clés de Solvabilité 2

Les personnes en charge des fonctions clés ont été nommées par le Conseil d'administration.

Leur rattachement est le suivant :

- gestion des risques, vérification de la conformité et actuarielle, rattachées au Directeur Général Délégué;
- audit interne, rattaché au Président Directeur Général.

Les personnes en charge des fonctions clés de MAE Vie sont les mêmes personnes que celles nommées au niveau de la SGAM MAE. Ce cumul permet d'assurer la cohérence de la mise en œuvre de leurs missions dans le Groupe MAE.

2.1.2.1 Fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- s'assurer du suivi du système de gestion des risques ;
- s'assurer du suivi du profil de risque général du Groupe MAE dans son ensemble ;
- s'assurer de l'évaluation des risques attribués aux Directions Opérationnelles et de l'identification des risques émergents par celles-ci ;
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller les dirigeants effectifs sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions telles que la stratégie de l'entreprise, les projets et investissements importants ;
- réaliser l'évaluation interne des risques et de la solvabilité conformément à l'article L. 354-2 du Code des assurances.

Pour exercer cette fonction, son responsable doit avoir accès à tous les documents et informations portant sur les risques :

- techniques (suivi du risque de provisionnement, de souscription, réassurance);
- financiers (investissement, concentration et liquidité des actifs, gestion actif-passif);
- opérationnels (conformité, processus, évènements extérieurs, ressources humaines);
- stratégiques, d'image ou de réputation.

2.1.2.2 Fonction vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité a la responsabilité :

- de mettre en place une politique et un plan de conformité;
- de définir les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting liées à la conformité ;
- d'identifier et d'évaluer le risque de conformité ;
- d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir toute non-conformité ;
- d'évaluer l'impact de changements d'environnement.

Pour exercer cette fonction son responsable doit avoir accès à tous les documents et informations lui permettant de contrôler le respect des normes règlementaires mais doit aussi détenir une vision stratégique lui permettant d'évaluer les changements d'environnements juridiques ou réglementaires.

2.1.2.3 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques de la solvabilité;
- vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques ;

- évaluer la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploiter les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au Conseil d'administration. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

Pour exercer cette fonction, son responsable doit avoir accès à tous les documents et informations nécessaires à ces vérifications ainsi que pour l'établissement de son rapport.

2.1.2.4 Fonction audit interne

La fonction d'audit interne a la responsabilité :

- d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ;
- d'établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux à conduire dans les années à venir ;
- de communiquer le plan d'audit au Conseil d'administration ;
- d'émettre des recommandations et soumettre au moins une fois par an au Conseil d'administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- de s'assurer du respect des décisions prises par le Conseil d'administration sur la base des recommandations adoptées.

Si nécessaire, la fonction peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan.

Pour exercer cette fonction, son responsable doit avoir accès à tous les documents et informations lui permettant de contrôler le respect des normes règlementaires mais doit aussi détenir une vision stratégique lui permettant d'évaluer les changements d'environnements juridiques ou réglementaires.

Cette fonction est axée sur le contrôle et détient une relation privilégiée avec le Conseil d'administration.

2.1.3 Les fonctions opérationnelles

Les fonctions de direction opérationnelle sont occupées par des salariés de la Mutuelle Assurance de l'Education pour son propre compte et pour le compte des autres structures assurantielles du Groupe MAE (Mutuelle MAE et MAE Vie) sous le contrôle du Président Directeur Général, du Directeur Général Délégué et des membres du Bureau du Conseil d'administration. Chaque membre du Bureau a la responsabilité d'un secteur d'activité correspondant aux directions opérationnelles.

Les attributions du Directeur Général Délégué :

- élaborer, proposer et mettre en place les stratégies (objectifs, actions, moyens) du groupe et de ses composantes ;
- proposer et mettre en œuvre les évolutions de l'organisation ;
- manager l'équipe de Direction ;
- proposer et diriger les évolutions globales de la gamme de produits et de ses méthodes de promotion et de distribution ;
- assumer les relations institutionnelles spécifiquement déléguées par le Président et/ou le Bureau,
- assurer développement et exploitation de la gamme de produits ;
- proposer et mettre en œuvre la politique de GRH;
- établir les normes d'appel aux sources extérieures (consommables, services, composants, équipements);

- élaborer, proposer, suivre les budgets (consolidé, par structures et analytiques);
- proposer et réaliser les acquisitions, cessions, évolution des implantations et des équipements ;
- mettre en place et exploiter les systèmes garantissant le respect des réglementations ;
- dégager les excédents et bénéfices nécessaires au développement et à la pérennité du groupe ;
- participer à la conduite des relations avec les organismes de contrôle et de tutelle.

Pour ce faire, il dispose des directions suivantes :

- Direction Marketing, Commerciale et Digital;
- Direction des Ressources Humaines;
- Direction Administrative et Financière ;
- Direction Gestion Assurance;
- Direction des Systèmes d'Information ;
- Direction Gestion des Risques ;
- Direction des Affaires Juridiques ;
- Direction Achats, Immobilier et Services Généraux ;
- Direction Communication externe et Prévention.

2.1.4 Politique de rémunération

Conformément aux statuts, les fonctions d'administrateurs de MAE Vie sont gratuites. Les administrateurs peuvent cependant percevoir le remboursement des dépenses engagées pour l'exercice de leur mandat et une allocation forfaitaire correspondant au temps passé à l'exercice de ce mandat.

2.2 Exigences de compétence et d'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés

L'évaluation de la compétence d'une personne se fait par l'appréciation de ses diplômes et qualifications professionnelles, de ses connaissances et de son expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises. Elle tient compte des différentes tâches qui lui ont été confiées et, selon le cas, de ses compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.

L'évaluation de l'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés est effectuée par le biais de la communication du casier judiciaire bulletin n°3.

2.3 Système de gestion des risques

Les fonctions opérationnelles de MAE Vie étant confiées aux salariés de la Mutuelle Assurance de l'Education, la Direction Gestion des Risques, est en charge de la gestion des risques, de l'élaboration de l'ORSA et du contrôle interne pour la société MAE Vie.

Les fondements du dispositif ont été définis et la mise en œuvre initiée à travers :

- la définition de l'organisation générale de la gestion des risques ;
- l'élaboration de la cartographie des risques ;
- la détermination du seuil d'appétence au risque.

La gestion des risques vise à assurer la continuité et le développement des activités de MAE Vie. Elle est définie comme étant un dispositif permanent mis en place afin d'identifier, de prévenir et de contrer les menaces pouvant l'empêcher d'atteindre ses objectifs. Elle est proportionnée au niveau de complexité de ses activités et aux moyens dont elle dispose.

Le système de gestion des risques couvre l'ensemble des domaines pouvant potentiellement représenter une menace à un niveau de criticité significatif et est organisé en 3 lignes de maîtrise :

1) La première ligne de maîtrise : directions opérationnelles

Les risques, recensés dans les cartographies, ont été attribués aux directions opérationnelles qui en sont porteuses, propriétaires et en assument la responsabilité. Leur rôle est de :

- gérer les risques en les réduisant ou en les acceptant ;
- surveiller la modification et/ou la survenance potentielle de ces risques ;
- détecter l'apparition de nouveaux risques ;
- alerter la Direction Générale et informer la Direction Gestion des Risques en cas de changement significatif des risques.

Le contrôle interne est le principal moyen de maîtrise des risques en fonction des processus opérationnels propres à chaque direction. Il est lui-même organisé en 2 niveaux de contrôle : le premier est effectué par les opérationnels et le second niveau par les hiérarchiques.

Le suivi des risques est effectué au niveau de chaque direction porteuse qui a désigné un ou plusieurs référents en charge d'assurer la surveillance et l'évolution des risques.

2) La deuxième ligne de maîtrise : fonctions de contrôle permanent

Composée de la gestion des risques, du contrôle interne, de la conformité, de l'actuariat et du budget, cette ligne de maîtrise assure la supervision et la coordination de l'ensemble des contrôles permanents permettant de concourir à la maîtrise des risques de la société.

3) La troisième ligne de maîtrise : fonction de contrôle périodique

L'ensemble des risques couverts par la cartographie des risques, suivis de manière permanente, peuvent faire l'objet de contrôles aléatoires, menés par l'audit interne. Afin d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gestion des risques, chacune des familles de risques devrait faire l'objet d'une vérification au terme du plan pluriannuel d'audit.

2.3.1 La cartographie des risques

La dernière mise à jour de cartographie des risques de MAE Vie a été validée le 12 juin 2019 par le Conseil d'administration. La nomenclature et la méthodologie retenues pour l'élaboration de la cartographie des risques sont les mêmes que pour la Mutuelle Assurance de l'Education, la maison mère de MAE Vie. Ce choix a été fait dans le but de pouvoir intégrer de manière cohérente les risques de MAE Vie dans le périmètre global du Groupe MAE. Cette cartographie constitue la base du dispositif de gestion des risques sur laquelle les lignes de maîtrise décrites ci-dessus s'appuient.

Cette cartographie identifie et évalue, grâce à des notations, les risques auxquels est soumis MAE Vie dans les domaines suivants :

- les risques financiers ;
- les risques assurantiels ;
- les risques opérationnels ;
- les risques stratégiques et environnementaux ;

- et les risques propres à la MAE.

En 2019, 6 risques majeurs ont été identifiés en raison d'une notation élevée, en termes de fréquence et d'impact, en cas de survenance. Ils sont portés par les directions opérationnelles qui sont responsables de leur notation, du suivi, des moyens de maîtrise de ces risques par la mise en œuvre de plan d'actions afin de réduire ou d'atténuer l'impact en cas de survenance. Ces risques sont répartis dans les domaines financiers (1 risque), de l'opérationnel (2 risques), de la stratégie (2 risques) et 1 risque propre à la MAE.

Ces risques font l'objet d'une attention particulière tant au niveau des directions porteuses, qu'au niveau de la Direction Générale et de la Direction Gestion des Risques, afin de mettre en œuvre un plan d'actions visant à les réduire lorsque cela est possible.

Ils sont également pris en compte dans le rapport ORSA à travers leur quantification afin d'évaluer leur impact financier, en cas de survenance, sur la marge de solvabilité MAE Vie.

2.3.2 L'appétence au risque

L'appétence au risque représente le niveau de risque que MAE Vie accepte de prendre afin de mener à bien sa stratégie et ses objectifs.

L'indicateur retenu porte sur la marge de solvabilité et s'exprime en taux de couverture du minimum de solvabilité réglementaire par les fonds propres économiques à respecter.

Ce seuil est déterminé sur la base des comptes prévisionnels élaborés par la Direction Administrative et Financière, qui prennent en compte la stratégie et les objectifs d'activités de la société sur une période de 7 ans constituant le scenario de référence. Une marge de couverture est ajoutée en cas de survenance possible d'un risque majeur, reflétant un scenario plus pessimiste que le scenario de référence.

Le seuil d'appétence au risque pour MAE Vie a été fixé en septembre 2018 pour l'année 2019 par le Conseil d'administration à la suite de concertations entre les membres du Comité des Risques, la Direction Générale, la Direction Administrative et Financière et la Direction Gestion des Risques qui ont fait des propositions.

Il représente le niveau de couverture par les fonds propres économiques à respecter en-dessous duquel un plan d'actions devra être mis en place par la Direction Générale et les directions opérationnelles en vue de rétablir la limite fixée par le Conseil d'administration.

2.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

2.4.1 Cadre général

Le rapport ORSA fait partie intégrante de la gestion des risques en ce qu'il est l'aboutissement du dispositif de gestion des risques. Il est confié à la Direction Gestion des Risques et Conformité, à charge pour celle-ci de mettre en place progressivement le dispositif global de gestion des risques de l'entreprise dans lequel le processus ORSA s'inscrit également.

En lien avec la stratégie et l'environnement économique de MAE Vie, le processus ORSA propose une mise en perspective de l'activité de la société en termes de risques et de solvabilité sur les 7 prochaines années. Ce processus d'évaluation des risques et de la solvabilité, dont le rapport en constitue la synthèse, permet au Conseil d'administration d'appréhender dans un premier temps le profil de risque de

MAE Vie et dans un second temps, d'envisager sur plusieurs années les actions stratégiques et les effets de leviers possibles.

2.4.2 Modalités de révision de l'ORSA

Conformément à l'article R. 354-3-4 du Code des assurances, l'ORSA est effectué au moins une fois par an et en cas d'évolution notable du profil de risque de la structure.

2.4.3 Etapes du processus

2.4.3.1 Profil de risque

L'ORSA est basé sur des éléments soumis au Conseil d'administration :

- les orientations stratégiques ;
- les comptes annuels et prudentiels arrêtés au 31 décembre de l'année sous revue ;
- la dernière mise à jour de la cartographie des risques ;
- les prévisions d'activité à horizon de 7 ans.

Le profil de risque de MAE Vie est déterminé à partir de l'évolution des éléments techniques sur une période de 5 ans précédant l'exercice sous revue, du contexte économique de la société et de l'analyse du SCR et du MCR calculé pour l'exercice concerné.

2.4.3.2 Ecarts entre le profil de risque et la formule standard

Dans cette analyse, 2 types d'écarts sont pris en compte :

- les écarts potentiels relatifs à des risques identifiés dans la formule standard ;
- les écarts potentiels relatifs à des risques non pris en compte dans la formule standard, comme une partie des risques majeurs de MAE Vie.

Les écarts entre les hypothèses de profil de risque ayant servies de base à la formule standard et le profil de risque de la société sont analysés en fonction de deux critères :

- la correspondance entre les hypothèses d'exposition au risque de la formule standard et l'exposition effective de MAE Vie ;
- la pertinence et l'applicabilité à MAE Vie des chocs retenus dans la formule standard en conséquence de son exposition au risque.

Lorsque l'analyse de ces 2 critères conduit à revoir l'évaluation d'un ou plusieurs sous-modules de la formule standard, cette réévaluation est basée sur des calculs de volatilité des sous-jacents effectivement détenus par la société.

En ce qui concerne les écarts dus aux risques majeurs non identifiés dans la formule standard, la méthode retenue consiste à quantifier ces risques sur la base d'hypothèses issues de l'historique des données de MAE Vie ou de données extérieures. L'application de ces hypothèses sur les données prévues pour l'exercice suivant permet de déterminer de manière prospective un coût global de risque en cas de survenance. L'évaluation de ces risques est faite en premier lieu de manière indépendante puis une matrice de corrélation est appliquée afin de tenir compte de l'interdépendance de certains risques entre eux.

2.4.3.3 Besoin global de solvabilité

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) est défini comme l'agrégation des écarts constatés entre le profil de risque et la formule standard. Il est composé :

- des modules ou sous-modules du SCR non réévalués ;
- des réévaluations des risques identifiés dans la formule standard ;
- des évaluations des risques majeurs non identifiés dans la formule standard.

La détermination du besoin global de solvabilité permet d'ajuster le niveau de fonds propres nécessaires pour couvrir les risques de l'activité du groupe et de déterminer si celui-ci se situe au-dessus ou endessous de l'exigence réglementaire de solvabilité.

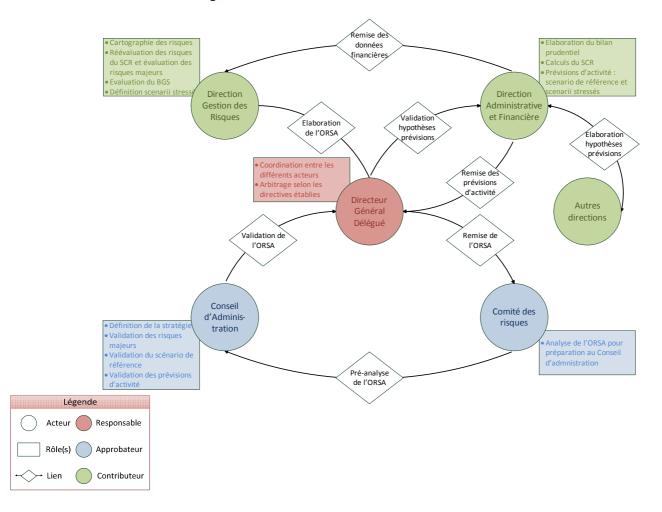
2.4.3.4 Respect permanent des exigences réglementaires de solvabilité

Pour prouver que la couverture du SCR et du MCR par les fonds propres de MAE Vie est satisfaisante, des prévisions d'activité sont réalisées par la Direction Administrative et Financière. Ces prévisions sur 7 ans, basées notamment sur des hypothèses de chiffre d'affaires, de sinistralité et de frais, constituent le scenario de référence, permettant ainsi de s'assurer que :

- les fonds propres économiques couvrent en permanence le SCR et le MCR;
- cette couverture est suffisante pour mettre en œuvre les décisions stratégiques de l'entreprise.

En complément, des scenarii stressés viennent compléter cette vision et consistent à simuler des événements susceptibles de dégrader la solvabilité de la société par rapport au scenario de référence.

2.4.4 Processus organisationnel d'élaboration et de validation de l'ORSA



Après validation par le Conseil d'administration, le rapport est diffusé à l'autorité de contrôle dans les deux semaines.

Le rapport est également diffusé à l'ensemble des membres de la direction et ce, au moins une fois par an.

2.5 Système de contrôle interne et de conformité

2.5.1 Cadre général

Le contrôle interne est le processus mis en place par les dirigeants et le personnel d'une organisation, à quelque niveau que ce soit, destiné à leur donner en permanence une assurance raisonnable que :

- les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent ainsi à l'organisation d'atteindre ses objectifs en matière de performance, d'équilibre financier et de protection de son patrimoine;
- o les informations comptables et financières sont fiables ;
- o les lois, les règlementations et les directives internes applicables à l'organisation sont respectées.

C'est-à-dire que l'organisation prévient et maîtrise les risques liés à son activité.

En complément du dispositif du contrôle interne, la conformité veille à la mise en place d'un dispositif de conformité afin de prévenir les risques de non-conformité réglementaire. La conformité s'assure :

- o de la veille réglementaire et de ses impacts potentiels sur l'activité de l'entreprise ;
- o de la conformité des activités avec la réglementation, notamment des obligations relatives :
 - o à la protection de la clientèle;
 - o aux nouveaux produits ou de nouvelles activités ;
 - o au Règlement Général sur la Protection des données ;
 - o à la remise d'informations aux autorités de contrôle ;
 - o à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Le dispositif de veille réglementaire est basé sur une documentation permanente provenant des principaux acteurs de l'assurance ou du législatif :

- les associations professionnelles de l'assurance ;
- l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ;
- l'EIOPA;
- le site LexisNexis Compliance Assurance;
- la presse professionnelle de l'assurance (Argus et Tribune de l'Assurance) ;
- le site internet « Légifrance » ;
- lettre d'information quotidienne des Éditions Législatives, consacrée principalement à l'assurance.

La Direction des Affaires Juridiques assure une veille réglementaire, en parallèle à celle effectuée par les directions, pour limiter autant que possible les risques de non-conformité. Elle tient un registre afin de suivre le plus en amont possible les projets ou propositions de lois, les instructions, les recommandations ou tout type de textes réglementaires susceptibles d'impacter MAE Vie.

Les impacts des textes sont analysés et une information ou alerte est effectuée auprès du Directeur Général Délégué le cas échéant. Si nécessaire, le sujet de la modification réglementaire peut faire l'objet d'une information en réunion des directions.

Construit de manière identique à celui du contrôle interne, le dispositif de conformité s'appuie sur 3 lignes de maîtrise :

- 1ère ligne : les directions opérationnelles ;
- 2ème ligne : les fonctions de contrôle permanent : la gestion des risques, le contrôle interne, la conformité et l'actuariat ;
- 3ème ligne : l'audit interne.

2.5.2 Contrôle interne des procédures clés

2.5.2.1 Conformité des documents

L'ensemble des documents destinés au public (documents commerciaux, bulletins de souscriptions, documents de gestion...) est contrôlé en suivant un circuit de validation formalisé. Un représentant de chaque direction ou service est destinataire du projet du document à valider et fait part, par écrit, des remarques dans le domaine qui lui est propre à la direction porteuse du document.

La Direction des Affaires Juridiques peut être saisie de manière permanente ou sur demande pour toute consultation lors :

- d'envoi de documents commerciaux aux adhérents ;
- de modifications des conditions générales ;
- de la création d'un nouveau produit ou du changement significatif de garanties ;
- de la mise en œuvre d'une évolution réglementaire.

Les avis des consultations sont rendus par écrit et un registre est tenu.

2.5.2.2 Procédure de gestion de contrats arrivant au terme

Le contrat Plan Avantage est un contrat dont la durée d'exécution peut s'avérer longue. Afin de protéger au mieux les adhérents, la procédure exercée est la suivante :

- L'adhérent reçoit un relevé de situation annuelle qui l'informe de la situation de son contrat.
- Un mois avant le terme du contrat, une lettre de relance automatique est adressée à l'adhérent pour l'informer de l'arrivée de son contrat à échéance.
- En cas de non réponse, jusqu'à deux courriers de rappel sont envoyés pour alerter l'adhérent de la situation de son contrat.
- En cas de non réponse, des relances téléphoniques sont effectuées pour alerter l'adhérent de la situation de son contrat.

Dans le cas où l'adhérent est injoignable, une recherche est effectuée : pages jaunes, téléphone, contact département...

2.5.2.3 Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la prévention et à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB FT), MAE Vie a élaboré une classification des risques. En fonction de celle-ci, des procédures manuelles ont été mises en place afin d'effectuer la vigilance nécessaire et proportionnée aux risques de l'activité de MAE Vie. Cette classification est revue annuellement et les mesures de vigilance sont adaptées, si nécessaire, en fonction de la modification du profil de risque de l'activité.

2.5.2.4 Contrôle des placements

La stratégie d'investissement mise en œuvre par MAE Vie pour chacun de ses portefeuilles est guidée par le souci permanent de faire face aux engagements vis à vis des assurés, tout en cherchant la meilleure allocation des actifs et la performance.

Cette stratégie est décidée par les membres du Bureau en charge des finances. La gestion en est déléguée à un mandataire sauf en ce qui concerne la trésorerie.

MAE Vie a une organisation financière privilégiant le principe de la gestion « cantonnée » sur les contrats d'épargne : chaque catégorie de contrats présentant des caractéristiques réglementaires ou contractuelles spécifiques est adossée à un portefeuille d'actifs dont le suivi est lui-même spécifique et adapté au passif qui lui est affecté.

Le fondement de ce mode de gestion est soit réglementaire (taux minimum garanti indexé sur un taux administré, par exemple), soit contractuel. MAE Vie est ainsi amenée à identifier plusieurs portefeuilles différents, même si dans les états réglementaires (et en particulier dans l'état qui récapitule l'ensemble des placements de la société) n'apparaissent pas de sous-portefeuilles spécifiques.

En dépit de la nécessité de gérer les particularités de chacun de ces portefeuilles, mais au regard de la taille limitée de chacun de ces sous-portefeuilles, MAE Vie détermine une stratégie d'investissement globale qui précise notamment :

- l'allocation d'actif;
- le choix des maturités ;
- la politique de porter les titres obligataires investis jusqu'à leur maturité, sauf exception.

Pour la gestion des actifs adossés aux engagements « non vie » et aux fonds propres, MAE Vie ne cantonne pas lesdits actifs.

2.6 Fonction d'audit interne

2.6.1 Organisation de la fonction audit interne

La fonction audit interne est définie à l'article 47 de la directive Solvabilité 2. Son rôle est notamment d'informer le Conseil d'administration des conclusions des travaux menés dans les domaines relevant de sa compétence.

2.6.2 Organisation de la fonction audit interne

Au sein du Groupe MAE, la fonction Audit Interne s'organise de la manière suivante :

- ✓ Le responsable de la fonction Audit Interne :
 - o coordonne les travaux et établit le rapport de la fonction audit,
 - o participe aux échanges et aux travaux à mettre en place pour le rapport de la fonction Audit Interne.
- ✓ Cette activité est externalisée auprès du Cabinet DENATIS qui conduit les entretiens d'investigation et rédige les comptes rendus.

Des échanges réguliers ont lieu entre le responsable de la Fonction Audit Interne et le Cabinet DENATIS.

2.6.3 Mise en œuvre de la fonction audit interne

Le Responsable de la fonction clé Audit interne a élaboré le plan d'audit après concertation avec les autres fonctions clés, en s'appuyant sur des éléments de risque issus des champs de compétences respectifs des fonctions clés : gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle permettant ainsi de couvrir l'ensemble des domaines de gestion des risques du Groupe MAE.

Le plan d'audit a été élaboré pour 3 années mais peut être révisé chaque année afin d'ajuster les missions à l'émergence de nouveaux risques du Groupe MAE. Le Président du Conseil d'administration ne peut retirer une mission prévue au plan d'audit pluriannuel mais dispose de la prérogative d'ajouter dans celui-ci des missions non prévues initialement.

Le plan d'audit a été soumis à la validation du Comité d'audit du 20 juin 2019.

2.7 Fonction actuarielle

2.7.1 Organisation de la fonction actuarielle

Au sein du Groupe MAE, la fonction actuarielle s'organise de la manière suivante :

- Le responsable de la fonction actuarielle, Directeur Administratif et Financier (DAF) : coordonne les travaux et établit le rapport de la fonction actuarielle,
- Les participants aux travaux de la fonction actuarielle :
 - le pôle Actuariat, rattaché au DAF, responsable de la fonction actuarielle : réalise les travaux qui alimentent le rapport de la fonction actuarielle,
 - les services Informatique et Comptabilité: participent aux échanges relatifs à la qualité des données,
 - les gestionnaires de sinistres de la cellule Expertise : participent aux échanges dans la gestion des gros sinistres,
 - un cabinet de conseil externe : participe aux échanges et aux travaux à mettre en place pour le rapport de la fonction actuarielle.

Des échanges réguliers ont notamment lieu entre le responsable de la fonction actuarielle et le pôle Actuariat.

2.7.2 Les principaux travaux de la fonction actuarielle

Les premiers travaux menés dans le cadre de la fonction actuarielle ont porté sur le provisionnement et la souscription.

Sur le provisionnement, la fonction actuarielle a focalisé sur l'analyse des hypothèses et des méthodes utilisées pour le calcul des provisions techniques.

Sur la souscription, la fonction actuarielle a étudié la suffisance des tarifs.

La fonction actuarielle contribue également à la gestion des risques en effectuant les calculs du Pilier 1 de Solvabilité 2, en participant au processus ORSA et en rédigeant certaines politiques écrites dont la politique de provisionnement, la politique de gestion des placements, la politique de gestion des fonds propres et la politique de réassurance.

2.8 Sous-traitance

L'expression "sous traitance" désigne un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à l'externalisation, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécutés par l'entreprise elle-même. (Définition mentionnée au 13° de l'article L. 310-3 du Code des assurances).

2.8.1 Périmètre

Dans le cadre de l'activité de MAE Vie, les activités à ce jour externalisées sont sous la responsabilité des Directions qui ont en charge celles-ci

a) la gestion des placements et valorisation : Direction Administrative et Financière

b) la gestion de l'Audit Interne : Direction Générale

Lors de l'élaboration du contrat, des clauses de reporting sont définies. Elles s'assurent que la gestion sous traitée :

- a) n'accroît pas le risque opérationnel,
- b) respecte les obligations règlementaires,
- c) assure un niveau de service satisfaisant à l'égard des adhérents.

Une rencontre annuelle, a minima, entre les parties prenantes, est organisée pour assurer :

- a) le suivi du contrat,
- b) le suivi de la qualité des prestations servies,
- c) définir les améliorations et les nouvelles orientations.

2.8.2 Gestion des placements et valorisation

2.8.2.1 Gestion des placements

MAE Vie a décidé, de manière historique, de sous-traiter la gestion de ses placements mobiliers à long terme. La gestion à long terme d'un portefeuille nécessite des compétences spécifiques, la disponibilité de personnes qualifiées et l'accès aux marchés d'une manière globale et non pas uniquement dans le cadre d'un « petit » portefeuille.

En 2008, après un appel d'offres, MAE Vie a confié la gestion de ses actifs mobiliers à la Société OFI MANDATS, faisant partie du Groupe OFIVALMO. Un mandat de gestion a été signé, avec des avenants réguliers.

Dans le cadre de la Politique Générale des Placements, les objectifs sont définis par le Conseil d'administration de MAE Vie, sur proposition du Comité de Placements. Ces objectifs sont ensuite transmis, et discutés, à la Société OFI MANDATS.

Des rencontres régulières ont lieu entre le Comité de Placement et le gestionnaire, ou entre le Trésorier National et le Directeur Administratif et Financier (en présence éventuelle du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué et OFI MANDATS).

Le point sur les performances passées ou à venir est fait, ainsi que les objectifs en terme de qualité des placements (rating), de duration et de typologie de produits autorisés, avec une allocation cible pour chaque produit.

Toutes dérogations à ces directives font l'objet d'un accord écrit.

2.8.2.2 Valorisation des Portefeuilles

En 2012, MAE Vie a confié la partie valorisation de ses actifs à une société extérieure. Il s'agit de la Société SEQUANTIS, société indépendante qui est spécialisée dans le conseil et les services de gestion de portefeuilles. Cette société a pour client des grands noms de l'univers de la Mutualité.

Les principaux apports pour MAE Vie sont :

- la mise à disposition d'une base de données détaillant les différentes poches d'actif de MAE Vie,
- la production d'états de reporting,
- la valorisation des portefeuilles,
- la transparisation des OPCVM,
- l'assistance à la réalisation de certains états prudentiels Solvabilité 2 et éléments de SCR.

Des échanges très réguliers ont lieu entre les services de la Direction Administrative et Financière de MAE Vie et la Société SEQUANTIS.

2.8.3 Audit interne

L'activité d'audit interne est externalisée auprès de la société DENATIS représentée par Monsieur Jean-Philippe DELACOURT.

Les entretiens d'investigations sont conduits par la Société DENATIS. Elle interroge les différents intervenants concernés par les thèmes retenus. Les comptes rendus d'analyse sont rédigés en fonctions des renseignements recueillis et des documents communiqués.

L'externalisation de l'activité d'audit interne préserve son indépendance et son objectivité par rapport aux activités qu'elle examine.

3 PROFIL DE RISQUES

Conformément aux spécifications de l'article 309 du Règlement délégué, une analyse du profil de risque a été menée. Les risques auxquels MAE Vie est soumise ont été scindés en grandes catégories, listées dans le tableau ci-après. Pour chaque catégorie, des analyses ont été menées visant à établir :

- une vision de l'exposition au risque ;
- les principales concentrations de risques ;
- les éléments d'atténuation du risque en vigueur ;
- les évolutions prévisibles de l'exposition et du risque ;
- des analyses de sensibilités et de résistance menées afin de s'assurer de la bonne solidité de MAE Vie.

Les analyses présentées ci-dessous font l'objet d'une mise à jour annuelle, et les différents indicateurs sont suivis via des tableaux de bords mensuels.

Familles de risques	Nature du risque	Situations de risques identifiées
		- Erosion du portefeuille
	Les risques de souscription couvrent toutes les sources d'incertitude et de pertes	- Hausse des frais
Souscription	liées à l'activité d'assurance.	- Rachat massif
	Ils correspondent aux risques d'évolutions défavorables du résultat technique.	- Taux garantis
		- Risque de mortalité
		- Baisse des marchés actions
	Les risques de marché couvrent les risques de pertes pouvant résulter des	- Hausse brutale des taux
Marché	fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille.	- Crise de crédit sur les dettes d'entreprise
		- Crise de crédit sur les dettes souveraines
0 / 111	Les risques de crédit couvrent le non paiement par des contreparties des	- Défaut d'une banque
Crédit	montants dus.	- Défaut d'une autre contrepartie
	Le risque de liquidité couvre le fait de ne pas pouvoir vendre certains actifs,	- Rachat massif
Liquidité	potentiellement peu liquides, pour faire face à un besoin de trésorerie.	- Dépense exceptionnelle
	Les risques opérationnels couvrent les risques de pertes résultant de procédures	- Défaillance du système d'information
Opérationnel	internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants,	- Erreur humaine
	d'événements extérieurs	

3.1 Souscription

Les risques de souscription couvrent l'ensemble des risques liés aux activités d'assurance, et notamment la dérive de la sinistralité et des frais ainsi que l'érosion du chiffre d'affaires.

3.1.1 Description du portefeuille

Le chiffre d'affaires de MAE Vie se compose principalement du contrat Avantage (contrat d'épargne avec contre assurance des provisions).

Afin de relancer l'activité de MAE Vie, le Groupe MAE a commercialisé à partir de 2017 un produit temporaire décès MAE Sérénité. La garantie « Décès Toute Cause » est portée par MAE Vie. La garantie « Décès accidentels » et les autres garanties annexes sont portées par la Mutuelle Assurance de l'Education. Les primes de ce contrat représentent 19,3 % des primes.

Le contrat Rent'Etude étant en situation de « run-off » depuis 2002 représente 0,1 % des primes.

3.1.2 Description des expositions aux risques

Risques identifiés

Les principales sources de risque identifiées sont :

• une baisse de l'activité, liée à une concurrence accrue ou à une position marché inadéquate ;

- une dérive des frais ;
- le risque de rachat massif;
- le risque lié au service du taux garanti ;
- le risque de mortalité.

Risque de baisse de l'activité

L'indicateur privilégié pour le suivi de l'activité est le montant des provisions mathématiques du contrat Avantage.

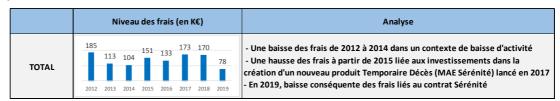
A fin décembre 2019, l'activité du contrat Avantage est en légère baisse.

	Provisions (M€)	Analyse
TOTAL	5,0 4,7 4,3 4,0 4,0 3,9 3,7 3,6 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019	- légère diminution due à une baisse du nombre d'assurés sur le contrat Avantage

Des sensibilités ont été établies pour tester la résistance de MAE Vie en cas de choc.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE Vie
Scenario	Description de la sensibilité	en % des fonds
		propres
Baisse de l'activité	Baisse de 5% de l'activité	0,2%
Baisse de l'activité	Baisse de 10% de l'activité	0,5%

Risque de dérive des frais



L'ensemble des frais techniques de MAE Vie a diminué de 54 % par rapport au 31 décembre 2018. Cette forte baisse est due à l'allègement des frais d'acquisition de 93 %.

La hausse des frais de MAE Vie depuis 2015 est liée notamment aux investissements relatifs à la création du produit temporaire décès (MAE Sérénité). Une partie des frais de lancement du contrat est financée par la réassurance puisqu'une sur-commission (de 130 % puis 25 %) des primes cédées a été appliquée depuis le lancement du produit et jusqu'au 31 août 2019.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE Vie en % des fonds propres
House des frais	Hausse des frais de 30 %	0,3%
Hausse des frais	Hausse des frais de 40 %	0,3%

Risque de rachat massif

L'analyse des rachats est effectuée annuellement via le calcul du taux de rachat. L'analyse de ce taux montre que le risque pour MAE Vie est relativement faible. Le risque de rachat semble donc plutôt limité.

	Taux de rachat	Analyse
TOTAL	5,0% 2,2% 2,7% 2,8% 3,3% 3,5% 3,5%	- Une baisse des taux de rachat entre 2012 et 2014 - Une hausse des taux de rachat depuis 2015 qui a tendance à se stabiliser depuis 2017

Le risque de rachat maximal sur la période est de 4,6 % des contrats.

MAE Vie est soumise aux risques de souscription vie. Le risque de rachat au titre de contrat Avantage génère un SCR rachat de 51 K€.

Risque lié au service du taux garanti

Le contrat Avantage garantit un taux minimum égal à 0,25 % pour les séries 0, 1, 2 et 3 et de 0 % par an pour les séries 4 et 5. Cependant, chaque année, le Conseil d'administration de MAE Vie vote un taux garanti pour l'année à venir cohérent avec les projections de taux.

Bien que MAE Vie n'ait jamais eu de rendement inférieur au taux garanti, ces taux sont suivis annuellement.

	Taux	Analyse
taux minimum garanti (bleu) vs. rendement financiers	1,25% 0,30% 0,25% 0,25%	- Les rendements financiers surperforment les taux minimum garantis et permettent le versement de
(orange)	2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019	participation aux bénéfices

Les résultats financiers (produits nets des placements / moyenne des placements sur 2 ans) de MAE Vie lui permettent de respecter ses garanties de taux.

Cependant, dans un contexte de taux bas, MAE Vie reste vigilante quant au suivi de ses résultats financiers afin de respecter ses engagements.

Risque de mortalité

De par la nature de ses engagements, MAE Vie est peu soumise au risque de mortalité.

Au 31 décembre 2019, le SCR de mortalité représente 2,7 K€ soit 0,03 % des fonds propres comme au 31 décembre 2018.

Le contrat MAE Sérénité supporte 72 % du SCR de mortalité. Le nombre est en augmentation de 57 %. Ce risque va se développer en corrélation avec le développement du portefeuille. La réassurance en quotepart à 80 % permet de limiter le risque de mortalité porté par MAE Vie.

3.1.3 Concentrations de risques

Auparavant, l'activité de MAE Vie était concentrée sur le contrat Avantage.

Afin de diversifier les risques, MAE Vie commercialise depuis 2017 un produit temporaire décès (MAE Sérénité).

3.2 Marché

Les risques de marché couvrent l'ensemble des risques liés au portefeuille de placements.

La stratégie de MAE Vie est de privilégier les investissements obligataires, qui constituent l'essentiel des portefeuilles. Une part de l'actif est néanmoins placée en actions, pour optimiser le rendement à moyen terme. MAE Vie applique le principe de la personne prudente. Le portefeuille est composé de titres sûrs, liquides et dont elle est en capacité d'appréhender les risques. MAE Vie ne souhaite pas être exposée aux

marchés à terme. Elle ne détient aucun produit dérivé en direct, et son exposition via des OPCVM a vocation à rester marginale.

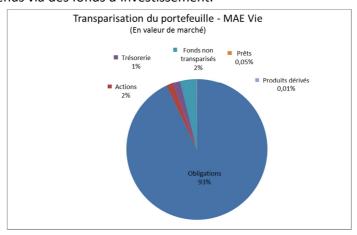
La gestion d'actif est sous-traitée à des gérants d'actifs spécialisés, sélectionnés sur proposition du Comité des placements, et confirmé par le Conseil d'administration. Le suivi et le contrôle des risques de marché sont effectués via les mandats de gestion, les échanges réguliers entre les gérants d'actifs et les responsables du groupe, et le suivi des reportings de placements.

Les mandats de gestion fixent les contraintes que MAE Vie impose à ses sous-traitants en matière de choix d'investissement. Ils indiquent a minima, pour chaque grande classe d'actif (obligation, action, trésorerie) une allocation cible (allocation stratégique) ainsi qu'un niveau minimum et maximum que le gérant doit respecter (marges tactiques). Par ailleurs, MAE Vie souhaite mener une gestion d'actif prudente, et s'attache à la qualité des titres sur lesquels elle investit. Les mandats incluent donc des contraintes sur la notation des contreparties et la décomposition du portefeuille par zone géographique.

3.2.1 Description du portefeuille de placements

Au 31 décembre 2019, les placements de MAE Vie représentent 13,9 M€. Ces placements englobent :

- des titres détenus en direct (67 % de la valeur de marché);
- des titres détenus via des fonds d'investissement.



MAE Vie privilégie des actifs sûrs, solides et dont elle est en état de bien appréhender le risque. Les investissements sont réalisés dans une optique de détention et de création de richesse à moyen terme :

- Les titres obligataires, offrant un rendement fiable, sont privilégiés et représentent 93 % du portefeuille ;
- Les actions représentent 2 % du portefeuille. Cette classe d'actifs permet de protéger le rendement, dans un contexte de taux historiquement bas.

3.2.2 Description des expositions aux risques

Risques identifiés

Les principales sources de risque de marché, pour MAE Vie, sont :

- une baisse des marchés actions ;
- une hausse brutale des taux d'intérêts, entrainant une chute de la valeur des titres obligataires;
- des taux d'intérêts durablement proche de zéro, entrainant des rendements d'actifs faibles sur une longue période;
- une perte de confiance des marchés entraidant une crise obligataire. Cette crise pourrait découler :

- d'une situation du type « fuite vers la qualité », entrainant une baisse de la valeur des dettes d'entreprise ;
- d'une défiance envers les dettes des états européens.

Risque de chute des marchés actions

Les actifs sensibles au risque action totalisent 5,3 % du portefeuille. MAE Vie ne souhaite pas investir en direct sur des actions.

Le portefeuille d'actions ordinaires présente 58 émetteurs distincts. La plus grosse ligne représente 12 K€, soit 2 % du total des actions. MAE Vie privilégie par ailleurs les actions cotées sur des marchés de l'OCDE, qui représentent 100 % du total des actions ordinaires.

Cette stratégie de gestion d'actif prudente de MAE Vie permet de limiter le risque action. En cas de réalisation, les pertes resteraient négligeables.

Seemenie	Description de la consibilité	Perte pour la MAE Vie
Scenario	Description de la sensibilité	en % des fonds
		propres
Chute des marchés action	Baisse de 10% des marchés	0,8%
Criate des marches action	Baisse de 20% des marchés	1,6%

Risque de taux

Le résultat et le bilan prudentiel de MAE Vie sont sensibles aux niveaux des taux d'intérêts du fait :

- à l'actif, de la détention du portefeuille obligataire ;
- au passif, du fait de l'actualisation des provisions.

Les deux facteurs jouent en sens inverse : en cas de hausse des taux, la valeur des obligations baisserait, mais les provisions prudentielles seraient réduites. De même, une baisse des taux entrainerait un gain sur le portefeuille, mais une hausse de provisions. L'exposition découle donc au final de l'écart entre les flux d'actif et ceux du passif.

Au 31 décembre 2019, la valeur du portefeuille obligataire est supérieure à celle des provisions. MAE Vie est donc structurellement exposée au risque de hausse des taux. Une projection des flux futurs confirme cette analyse MAE Vie présente des flux nets forts sur les maturités intermédiaires (deux à cinq ans) et très faibles sur les maturités à un an et à six et sept ans.

		Perte pour la MAE
Scenario	Description de la sensibilité	Vie
	Description de la sensibilité	en % des fonds
		propres
Hausse des taux d'intérêts	Hausse de 50 bp des taux	1,4%
Hausse des taux d'interets	Hausse de 100 bp des taux	2,7%

Risque de crédit obligataire

Du fait de la détention du portefeuille obligataire, MAE Vie est structurellement exposée au risque de crédit obligataire. Ce risque pourrait prendre la forme :

- du défaut d'un émetteur ;
- de la dégradation d'un titre, entrainant une forte chute de sa valeur ;
- d'une perte de confiance du marché, entrainant une hausse des spread et une perte de valeur de tous les titres.

Obligations d'entreprises :

Au 31 décembre 2019, MAE Vie détient (directement, via des fonds obligataires ou via des placements de trésorerie) 13 M€ de dettes d'entreprise.

MAE Vie favorise les obligations de qualité. La maturité moyenne est de trois ans. Le portefeuille est par ailleurs fortement diversifié (259 émetteurs différents). La ligne la plus importante totalise 1,4 M€.

Obligations d'Etat:

Au 31 décembre 2019, MAE Vie détient (directement, via des fonds obligations ou via des placements de trésorerie) 245 K€ de dettes souveraines. Le risque pour MAE Vie d'une attaque sur les dettes souveraine est limité : l'exposition représente 2 % du portefeuille total.

MAE Vie est modérément exposée au risque de crise du marché obligataire, notamment via son portefeuille de titres d'entreprise.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE Vie en % des fonds propres
Crise obligataire	Hausse de 50 bp des spread sur les titres d'entreprise et 100 bp sur les titres à haut rendement	1,6%
	Hausse de 100 bp des spread sur les titres d'entreprise et 200 bp sur les titres à haut rendement	3,2%
	Crise des dettes souveraines : France +25 bp, Espagne + 125 bp, Italie + 250 bp	0,3%

3.2.3 Concentration

MAE Vie privilégie un placement diversifié de ses actifs. Des limites par émetteurs sont fixées aux différents gérants, et une analyse consolidée de l'exposition est réalisée une fois par an dans le cadre de la clôture du bilan prudentiel. Aucun risque de concentration majeur n'apparait.

3.3 Crédit

Les risques de crédit couvrent le risque de non remboursement par des contreparties de montants dus à MAE Vie. Le risque vient notamment :

- des banques ;
- des bénéficiaires de prêts ;
- des réassureurs ;
- des entités sur lesquels MAE Vie détient des créances diverses.

Le risque lié aux émetteurs obligataires a été abordé dans la section relative aux risques de marché, et n'est pas repris ci-dessous.

3.3.1 Description du portefeuille

L'exposition de MAE Vie au risque de crédit est limitée, et sensiblement inférieure aux expositions aux risques de souscription et de marché. Les actifs exposés au risque de crédit proviennent principalement des comptes courants et des créances diverses.

3.3.2 Description des expositions aux risques

Réassurance:

Les traités sont placés auprès de contreparties solides, diversifiées et leur notation fait l'objet d'un suivi. Les deux réassureurs avec lesquels travaillent MAE Vie bénéficient d'une notation A et AA. Les provisions cédées font par ailleurs l'objet de dépôts-espèces garantissant que les montants dus seront versés.

Créances vis-à-vis des banques :

MAE Vie détient des comptes courants, soit en direct, soit via la trésorerie de ses OPCVM. Les contreparties bancaires sont de qualité. Ces comptes présentent par ailleurs une très forte liquidité, et seraient fermés en cas de doute sur la solidité de l'établissement.

Prêts:

La politique générale de MAE Vie est de ne pas accorder de prêts. L'exposition est donc nulle.

Autres créances :

Les autres créances se composent principalement de créances intragroupes. Ces créances font parties de la stratégie financière du Groupe MAE.

Expositions globales:

Le risque de crédit apparaît comme mineur pour MAE Vie, du fait de la qualité des contreparties avec lesquelles elle travaille. MAE Vie suit la solidité de ses banques et de ses réassureurs, ainsi que leurs notations. Les créances de bas de bilan concernent principalement d'autres entités du groupe, et ne présentent donc pas de caractère de risque aggravé.

3.4 Liquidité

MAE Vie a mis en place un suivi et une optimisation de la trésorerie. Ce suivi doit lui permettre de disposer en permanence d'un niveau de liquidité suffisant pour faire face à ses engagements, tout en optimisant le rendement.

Un plan de trésorerie est réalisé tous les mois. Il synthétise les prévisions de flux entrants (cotisations) et sortants (prestations). Ce plan permet de détecter d'éventuelles insuffisances ou excédent de trésorerie. Un suivi quotidien du niveau des comptes courants est par ailleurs réalisé. Il peut conduire à des arbitrages entre comptes courants et comptes rémunérés.

A ce jour, MAE Vie n'a jamais eu à faire face à une crise de liquidité majeure.

MAE Vie est par ailleurs attentive à la liquidité des marchés actions et obligations.

3.5 Exposition au risque opérationnel

Ce risque est défini comme étant le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, d'événements extérieurs.

Le risque opérationnel est identifié à travers la cartographie des risques de MAE Vie qui regroupe 5 familles de risques, dont celui-ci. Il inclut le risque de non-conformité des opérations relatives aux adhérents.

Cette famille de risques est constituée d'une centaine de risques opérationnels répartis sur l'ensemble des directions opérationnelles responsables de la notation, du suivi et de la gestion des risques qui leur sont attribués.

Les risques opérationnels couvrent l'ensemble des différents domaines suivants :

- clients, produits et pratiques commerciales ;
- exécution, livraison et gestion des processus ;
- dysfonctionnement des activités et des systèmes ;
- pratiques en matière d'emploi et de sécurité du lieu de travail ;
- dommages aux actifs corporels;

- fraude interne;
- fraude externe.

Chacun des risques opérationnels a fait l'objet d'une notation par les directions opérationnelles en termes de fréquence et d'impact potentiels sur la société en cas de survenance. Cette mesure est complétée par la valorisation des moyens de maîtrise mis en œuvre pour contrer ce risque afin d'en déterminer la mesure résiduelle du risque.

Le graphique ci-dessous représente l'exposition de MAE Vie aux risques opérationnels en 2019.

Cartographie de la maîtrise des risques opérationnels Maîtrisé 2 2 1 4 Niveau de risque brut 11 3 2 1 1 Non prioritaire Sur-contrôlé 1 2 3 4

Niveau de maîtrise

Parmi l'ensemble des risques majeurs identifiés, deux risques sont opérationnels. Ils font l'objet de plans d'action visant à les réduire et sont suivis au niveau des directions porteuses de ces risques et de la Direction Gestion des Risques.

La diagonale du graphique, matérialisée en orange, représente l'équilibre entre le risque brut et l'adéquation de la maîtrise mise en place face à ce risque. 84 % des risques de MAE Vie sont correctement maîtrisés, 14 % pourraient entraîner un dysfonctionnement dans les processus de la société et enfin, 2 % des risques opérationnels pourraient s'avérer critiques dans l'atteinte de ses objectifs en cas de survenance.

4 VALORISATION DES POSTES DU BILAN

Les états financiers présentés sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France, pour les entreprises d'assurance : règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

Le bilan à des fins de solvabilité a été établi selon les normes définies dans le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10/10/2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2).

Les principes indiqués dans le tableau de raccordement entre les comptes du plan comptable et le bilan Solvabilité 2, transmis par l'ACPR, ont été appliqués pour l'élaboration du bilan Solvabilité 2. Des reclassements de comptes ont donc été effectués.

Les principales variations entre les valeurs des états financiers et les valeurs à des fins de solvabilité sont principalement expliquées par les écarts de valorisation sur les placements et les provisions techniques.

4.1 Valorisation des Actifs

Tous les actifs ont été traités et analysés :

	Valeur comptes sociaux (En K€)	Valorisation Solvabilité 2 (En K€)	Mode de valorisation	Source valorisation
Immobilisations incorporelles			Norme Solvabilité 2	Norme Solvabilité 2
Immobilisations corporelles pour usage propre			Selon expertise immobilière BNP lease	Expertises BNP Paribas 2019
Immobilier (autre que pour usage propre)	-	-	Selon expertise immobilière BNP lease	Expertises BNP Paribas 2019
Participations			Evaluation selon mise en équivalence	Bilan société concernée
Actions cotées	-	-	Dernier prix côté sur la place principale de cotation du titre	Séquantis
Actions non coté es	-	-	Méthode simplifiée, solde comptable	Bilan
Obligations	8 600	9 191	Dernière moyenne des prix des 5 contributeurs les plus liquides, Dirty price	Séquantis
Prêts et prêts hypothécaires	7	9	Principe proportionnalité, sole comptable	Bilan
Fonds d'investissement	4 389	4 648	Dernière VL publiée Selon expertise immobilière pour les parts de SCI	Séquantis Expertises
Provisions techniques cédées	36	- 21	Voir § 4.4	Service actuariat
Créances nées d'opérations d'assurance			Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Créances nées d'opérations de réassurance	10	10	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres créances (hors assurance)	75	75	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Trésore rie et équivalent trésore rie	29	29	Juste valeur, valeur dans les comptes	Bilan
Impôts différés actif		72	Norme solvabilité 2	Norme solvabilité 2
Frais d'acquisition reportés			Valeur nulle en S2	Bilan
Autres actifs non mentionnés dans les postes	129		NC en S2, comptes reclassés	Bilan
	13 276	14 015		

Les principales variations entre les valeurs des états financiers et les valeurs à des fins de solvabilité sont expliquées par les variations sur les placements.

Les placements financiers sont valorisés par la Société Séquantis, en utilisant les valeurs de marché, selon les articles 7 à 10 du Règlement délégué 201/35. Séquantis est une société française de service de gestion de portefeuille et de traitement des données financières. La société Séquantis, valorise le portefeuille financier du Groupe MAE.

Dans le respect du principe de proportionnalité, toutes les créances ont été valorisées selon la méthode que la MAE utilise pour l'élaboration de ses comptes annuels.

La trésorerie est évaluée à sa juste valeur, c'est-à-dire à la valeur figurant dans les comptes de la MAE.

Les impôts différés ont été calculés selon la norme (cf 4.3).

Les autres actifs non mentionnés ci-dessus dans les comptes sociaux pour 129 K€ comprennent les intérêts courus et les différences sur les prix de remboursement à percevoir, qui ont été reclassés dans les lignes des placements concernés dans le bilan Solvabilité 2.

4.2 Valorisation des Passifs

Tous les passifs ont été traités et analysés :

	Valeur comptes sociaux (En K€)	Valorisation Solvabilité 2 (En K€)	Mode de valorisation	Source valorisation
Provisions techniques	3 809	4 008	Voir§ 4.4	Service actuariat
Provisions autres que provisions techniques	-	-	Conformément aux règles de la norme IAS 37	Cabinets Avocats
Provision pour retraite et autres avantages	-	-	Conformément aux règles de la norme IAS 19	GALEA Actuaires
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	36	36	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Impôts différés passifs	-	-	Norme solvabilité 2 Norme solval	
Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance	-	-	Principe proportionnalité, sole comptable	Bilan
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	729	729	Principe proportionnalité, sole comptable	Bilan
Autres dettes non mentionées dans les postes ci-dessus	118		NC en S2, comptes reclassés	Bilan
	4 692	4 773		

Les principales variations entre les valeurs des états financiers et les valeurs à des fins de solvabilité sont expliquées par les écarts de valorisation des provisions.

Les impôts différés ont été calculés selon la norme (cf 4.3).

Dans le respect du principe de proportionnalité, toutes les dettes ont été valorisées selon la méthode que la MAE utilise pour l'élaboration de ses comptes annuels. Les autres dettes non liées aux opérations d'assurance comprennent les comptes courants des sociétés qui combinent avec la MAE, ces comptes courants représentent 642 K€.

Les autres dettes non mentionnées ci-dessus dans les comptes sociaux pour 118 K€ comprennent les amortissements des différences sur les prix de remboursement, qui ont été reclassés dans les lignes concernées des placements dans le bilan Solvabilité 2.

4.3 Impôts différés

Conformément à l'article 15 du Règlement délégué, la MAE a calculé des impôts différés sur tous les actifs et passifs, à partir de la différence entre la valorisation Solvabilité 2 et la valeur fiscale.

Impôts différés	Montant de la variation actif ou passif (En K€)	Taux IS	IDA (En K€)	IDP (En K€)
Provisions techniques VIE Provisions techniques VIE CEDEES	200 (57)	28,00% 28,00%	56 16	
			72	-
		Solde		(72)

Pour chaque rubrique du bilan, la base fiscale Solvabilité 1 est comparée à la valeur Solvabilité 2 et un impôt différé est constaté sur cette différence.

Le taux d'imposition retenu est de 28% (taux de droit commun dans la limite de 500.000€ de bénéfice et 31% au-delà).

Les impôts différés calculés sur les écarts de valorisation entre Solvabilité 1 et Solvabilité 2 ne sont pas nettés au bilan.

4.4 Provisionnement

Les provisions techniques de MAE Vie à la clôture au 31 décembre 2019 se présentent comme suit :

PROVISIONS TECHNIQUES VIE - PASSIF EN K€	Valeur comptes sociaux	Valorisation Solvabilité 2
Best Estimate sinistres- Epargne	3 763	3 998
Best Estimate sinistres - Décès	46	46
Best Estimate primes - Décès	-	- 78
Marge pour risque - Epargne		41
Marge pour risque - Décès		1
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES - PASSIF	3 809	4 008

PROVISIONS TECHNIQUES - ACTIF EN K€	Valeur comptes sociaux	Valorisation Solvabilité 2
Best Estimate de sinistres cédé - Décès	36	36
Best Estimate de primes cédé - Décès	-	- 57
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES - PASSIF	36	- 21

4.4.1 Best Estimate - Epargne

Le Best Estimate Epargne a été classé en Lob 30, assurance vie avec décès.

Les provisions techniques *Best Estimate* ont été calculées à partir d'une méthode simplifiée compte tenu du principe de proportionnalité.

Le scénario central projette les flux de prestations, de frais, de revenus financiers sur la base d'un portefeuille en *Run Off.* Les principales hypothèses sont les suivantes :

- projection des versements programmés sur la base des durées résiduelles des différents contrats en portefeuille ;
- prise en compte d'un taux de prorogation des contrats de 49 %;
- prise en compte d'un taux de prorogation en montant de 53 %;
- prise en compte d'un taux de rachats de 3,5 %;
- les décès sont projetés avec la table de mortalité TF 00-02;
- prise en compte des taux techniques, taux de chargements, et taux de participation aux bénéfices des différentes séries de contrats ;
- prise en compte des frais estimés, sur la base d'un coût par acte inflaté de 1,5 % par an ;
- projection du taux de rendement de l'actif sur la base du portefeuille de placements au 31 décembre 2019. Les obligations venant à échéance sont réinvesties sur des titres de 10 ans de maturité dont le rendement est déduit de la courbe des *taux forward*.

Les flux ont été actualisés avec la courbe des taux au 31 décembre 2019 hors ajustement de volatilité de l'EIOPA.

Le Best Estimate s'élève à 3 998 K€.

4.4.2 Best Estimate de sinistres - Décès

Un seul sinistre a été déclaré depuis le lancement du contrat « MAE Sérénité » et il est survenu sur l'exercice 2019.

Le *Best Estimate* de sinistres pour le contrat « MAE Sérénité » a été pris égal à la provision dossier / dossier actualisée à 1 an avec la courbe des taux au 31 décembre 2019 hors ajustement de volatilité de l'EIOPA, soit **45 K€**.

Un calcul théorique a été réalisé. Il est égal pour chaque tête assurée au produit entre le capital assuré et la probabilité de décès (table de mortalité TH 00-02) de l'assuré. La provision théorique étant inférieure à la provision dossier/dossier, aucun sinistre tardif n'a été provisionné.

Le *Best Estimate* des options décès du contrat Avantage a été pris égal à la provision mathématique actualisée à 1 an avec la courbe des taux au 31 décembre 2019 hors ajustement de volatilité de l'EIOPA, soit 1,1 K€.

Au 31 décembre 2019, la provision Best Estimate a été estimée à hauteur de 46,1 K€.

4.4.3 Best Estimate de primes - Décès

Le *Best Estimate* de primes correspond à la différence entre les primes à recevoir au titre des contrats connus au 31 décembre 2019 (tacite reconduction ou souscrits avant le 1^{er} janvier 2020) et des sinistres à survenir au titre de ces mêmes contrats. Les sinistres ont été estimés tête par tête à partir des probabilités de décès (table de mortalité TH 00-02) et des capitaux souscrits.

L'ensemble des flux a été actualisé à 1 an avec la courbe des taux au 31 décembre 2019 hors ajustement de volatilité de l'EIOPA.

Au 31 décembre 2019, la provision Best Estimate des primes futures a été estimée à hauteur de -78 K€.

4.4.4 Best Estimate de cession - Décès

Le *Best Estimate* du traité MAE Sérénité a été estimé comme la somme d'un Best Estimate de sinistres et d'un *Best Estimate* de primes.

Le *Best Estimate* de cession pour MAE Vie est de **-21 K€** (se compose de 36 K€ de *Best Estimate* de sinistres cédé et -57 K€ de *Best Estimate* de primes cédé).

4.4.5 Marge de Risque

La marge de risque a été calculée à partir de la méthode du coût du capital exposée à l'article 37 du Règlement Délégué. Cette méthode nécessite de projeter les futurs SCR jusqu'à extinction du portefeuille. La marge de risque a été estimée sur la base de la méthode 1 de simplification, chaque module de risque a été projeté au prorata de l'écoulement des *Best Estimate* concernés. La marge de risque s'élève à **42 K€.**

4.4.6 Synthèse par Lob (Line of business ou branche d'activité)

PROVISIONS TECHNIQUES - PASSIF EN K€	Provisions Sociales	Best Estimate des sinistres (1)	Best Estimate des Primes futures (2)	Marge de risque (3)	Best Estimate + Marge de Risque (1) + (2) + (3)
Lob 30 : Assurance Vie avec PB	3 763	3 998	-	41	4 039
Lob 32 : Autres assurances vie	46	46	- 78	1	- 31
TOTAL	3 809	4 044	- 78	42	4 008

PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES - ACTIF EN K€	Provisions Sociales	Best Estimate de cession de Sinistres (1)	Best Estimate cession de Primes Futur (2)		Total Best Estimate de cession (1) + (2)
Lob 32 : Autres assurances vie	36	36	- 5	7	- 21
TOTAL	36	36	- 57	7	- 21

4.4.7 Application des transitoires

Aucune méthode transitoire n'a été appliquée par MAE Vie (ajustement égalisateur, transitoire de taux ou transitoire provision).

5.1 Fonds propres Solvabilité 2

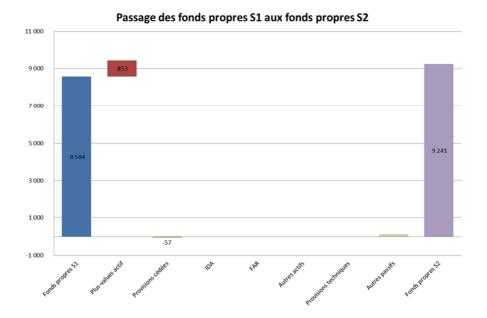
5.1.1 Passage des fonds propres Solvabilité 1 à Solvabilité 2

Tableau de passage des fonds propres Solvabilité 1 aux fonds propres Solvabilité 2 :

Fds Etablissement S1		3 200
Autres Réserves et résultat		5 384
Fonds propres S1		8 584
IDA		72
Plus-values actif		853
Provisions cédées	-	57
FAR		-
Autres actifs	-	129
Provisions techniques	-	200
Autres passifs		118
Réserve de réconcilitaion		5 969
Fonds propres S2		9 241

La totalité des fonds propres de la MAE VE relève du Tiers 1 à l'exception des IDA qui sont du tiers 3.

Le fonds d'établissement représente 3 200 K€ sur les 9 241 K€ de fonds propres totaux Solvabilité 2.

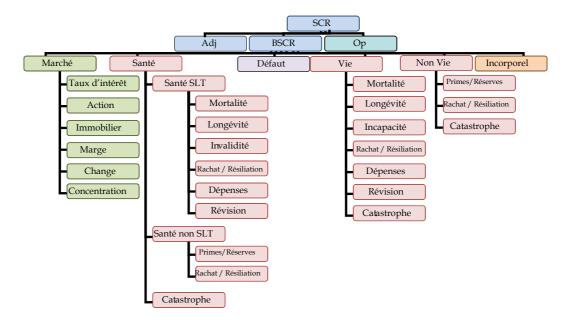


5.2 Capital de Solvabilité Requis (SCR) et Minimum de Capital Requis (MCR)

Le SCR

Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) correspond au montant minimum de fonds propres économiques requis avant déclenchement d'un plan de redressement. Il est estimé sur la base d'une probabilité de faillite à 1 an inférieure à 0,5 %.

Dans le cadre de MAE Vie, le SCR a été calculé en utilisant la formule standard telle que présentée dans le Règlement délégué.



Au 31 décembre 2019, le montant du capital de solvabilité requis de MAE Vie s'élève à 1 163 K€ et se décompose de la manière suivante :

Montant en K€		Compte 2019	Compte 2018
	Taux d'intérêt	167	159
	Actions	331	319
SCR Mkt	Immobilier	-	-
(risque de marché)	Signature	651	678
	Concentration	138	342
	Change	322	24
Tota	al SCR de Marché	1 043	1 021
	% du BSCR	91%	94%
Total SCR	Défaut de contrepartie	205	49
	% du BSCR	0	0
	Mortalité	3	3
	Longévité	5	5
SCR Life	Incapacité/invalidité - de morbidité	_	
(risque de souscription vie)	Cessation	51	57
1.0,	Dépenses en vie	53	107
	Révision	-	
	Catastrophe en vie	12	8
	Total SCR Vie	96	148
	% du BSCR	8%	14%
BSCR ("Basic SCR")		1 143	1 082
Total	SCR Opérationnel	21	20
Ajustement Impôts	différés	-	-
SCR		1 163	1 102

Le SCR de MAE Vie s'élève à **1 163 K€** au 31 décembre 2019 contre 1 102 K€ au 31 décembre 2018. Cet écart de 61 K€ s'explique principalement par la hausse du SCR de contrepartie.

MAE Vie n'utilise pas de calculs simplifiés pour l'estimation du SCR et n'a pas non plus recours à des paramètres propres.

Le MCR

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum absolu de fonds propres économiques requis

La méthode de calcul du MCR repose sur une formule linéaire associée à un plafond de 45 % et un plancher de 25 % du SCR, ce MCR combiné s'élève à 291 K€. Néanmoins, le MCR ne peut être inférieur à un plancher absolu, qui varie suivant le type d'activité de l'entreprise. Il est de 3 700 K€ pour MAE Vie. Le MCR s'élève ainsi à **3 700 K**€ pour MAE Vie au 31 décembre 2019.

5.3 Utilisation de la duration dans le risque action

MAE Vie n'a pas recours à l'utilisation de la duration dans le risque action.

5.4 Modèle interne

MAE Vie n'a pas mis en place de modèle interne. En effet, le profil de risque de MAE Vie est globalement cohérent avec la formule standard.

5.5 Non-respect du SCR et du MCR

Sur l'exercice 2019, période de référence, aucun manquement au MCR et au SCR, n'a été constaté.

6.1 Etat S.02.01.01

Balance sheet

Balance sneet		Colyonay Il value	Statuton, accounts
		Solvency II value	Statutory accounts
		C0010	C0020
Assets			
Goodwill	R0010		
Deferred acquisition costs	R0020		
Intangible assets	R0030		
Deferred tax assets	R0040	72	
Pension benefit surplus	R0050		
Property, plant & equipment held for own use	R0060		
Investments (other than assets held for index-linked and	R0070	13 840	12 989
unit-linked contracts)			
Property (other than for own use)	R0080		
Holdings in related undertakings, including participations	R0090		
Equities	R0100		
Equities - listed	R0110		
Equities - unlisted	R0120		
Bonds	R0130	9 191	8 600
Government Bonds	R0140		
Corporate Bonds	R0150	9 191	8 600
Structured notes	R0160		
Collateralised securities	R0170		
Collective Investments Undertakings	R0180	4 648	4 389
Derivatives	R0190		
Deposits other than cash equivalents	R0200	0	0
Other investments	R0210		
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220		
Loans and mortgages	R0230	9	6
Loans on policies	R0240	9	6
Loans and mortgages to individuals	R0250		
Other loans and mortgages	R0260		
Reinsurance recoverables from:	R0270	- 21	36
Non-life and health similar to non-life	R0280		
Non-life excluding health	R0290		
Health similar to non-life	R0300		
Life and health similar to life, excluding health and index-	R0310	- 21	36
linked and unit-linked	K0310		
Health similar to life	R0320		
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	- 21	36
Life index-linked and unit-linked	R0340		
Deposits to cedants	R0350		
Insurance and intermediaries receivables	R0360		
Reinsurance receivables	R0370	10	10
Receivables (trade, not insurance)	R0380	75	75
Own shares (held directly)	R0390		
Amounts due in respect of own fund items or initial fund	R0400		
Cash and cash equivalents	R0410	29	29
Any other assets, not elsewhere shown	R0420		129
Total assets	R0500	14 015	13 276

Liabilities			
Technical provisions – non-life	R0510		
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520		
Technical provisions calculated as a whole	R0530		
Best Estimate	R0540		
Risk margin	R0550		
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560		
Technical provisions calculated as a whole	R0570		
Best Estimate	R0580		
Risk margin	R0590		
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-	R0600	4 008	3 809
Technical provisions - health (similar to life)	R0610		
Technical provisions calculated as a whole	R0620		
Best Estimate	R0630		
Risk margin	R0640		
Technical provisions – life (excluding health and index-	DOCEO	4 008	3 809
linked and unit-linked)	R0650		
Technical provisions calculated as a whole	R0660		
Best Estimate	R0670	3 966	
Risk margin	R0680	42	
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690		
Technical provisions calculated as a whole	R0700		
Best Estimate	R0710		
Risk margin	R0720		
Other technical provisions	R0730		
Contingent liabilities	R0740		-
Provisions other than technical provisions	R0750		
Pension benefit obligations	R0760		
Deposits from reinsurers	R0770	36	36
Deferred tax liabilities	R0780		
Derivatives	R0790		
Debts owed to credit institutions	R0800		
Financial liabilities other than debts owed to credit	R0810		
Insurance & intermediaries payables	R0820		
Reinsurance payables	R0830		
Payables (trade, not insurance)	R0840	729	729
Subordinated liabilities	R0850		
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860		
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870		
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880		118
Total liabilities	R0900	4 774	4 692
Excess of assets over liabilities	R1000	9 241	8 584

6.2 Etat S.05.01.01

Life

Life										
				Line of Bu	siness for: life i	nsurance obligations		Life reinsuranc	e obligations	
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life-reinsurance	Total
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Premiums written										
Gross	R1410		409		109					518
Reinsurers' share	R1420				80					80
Net	R1500		409		29					438
Premiums earned										
Gross	R1510		409		109					518
Reinsurers' share	R1520				80					80
Net	R1600		409		29					438
Claims incurred										
Gross	R1610		648		21					669
Reinsurers' share	R1620				17					17
Net	R1700		648		4					652
Changes in other technical provisions										
Gross	R1710		- 61							- 61
Reinsurers' share	R1720									
Net	R1800		- 61							- 61
Expenses incurred	R1900		28		9					37
Administrative expenses										
Gross	R1910		31		30					61
Reinsurers' share	R1920				22					22
Net	R2000		31		8					39
Investment management expenses										
Gross	R2010		72							72
Reinsurers' share	R2020									
Net	R2100		72							72
Claims management expenses										
Gross	R2110		- 79							- 79
Reinsurers' share	R2120									
Net	R2200		- 79							- 79
Acquisition expenses										
Gross	R2210		4		2					5
Reinsurers' share	R2220									
Net	R2300		4		2					5
Overhead expenses										
Gross	R2310									
Reinsurers' share	R2320									
Net	R2400									
Other expenses	R2500									
Total expenses	R2600									37
Total amount of surrenders	R2700									

6.3 Etat S.05.02.01

Life obligations

Life obligations				
		S.05.02.01.04	S.05.02.01.06	S.05.02.01.05
		Home country	Total Top 5 and home country	Country (by amount of gross premiums written) - life obligations
		C0220	C0280	C0230
Country	R0010			FRANCE
Premiums written				
Gross	R1410	518	1 036	518
Reinsurers' share	R1420	80	160	80
Net	R1500	438	876	438
Premiums earned				
Gross	R1510	518	1 036	518
Reinsurers' share	R1520	80	160	80
Net	R1600	438	876	438
Claims incurred				
Gross	R1610	669	1 338	669
Reinsurers' share	R1620	17	33	17
Net	R1700	652	1 305	652
Changes in other technical provisions				
Gross	R1710	- 61	- 122	- 61
Reinsurers' share	R1720			
Net	R1800	- 61	- 122	- 61
Expenses incurred	R1900	28	55	28
Other expenses	R2500			
Total expenses	R2600		55	

6.4 Etat S.12.01.01

Life and Health SLT Technical Provisions

			Index-linke	d and unit-linke	ed insurance	Ot	her life insuran	ice	Annuities stemming from non-life		Acc	epted reinsura	nce		Total (Life	Health ins	urance (direct	business)	Annuities stemming from	Health reinsurance	
		Insurance with profit participation		Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees		Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees or guarantees health balth		stemming from non-life accepted insurance contracts and	other than health insurance, including Unit-Linked)		Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees	insurance contracts and relating to health insurance obligations	(reinsurance accepted)	Total (Health similar to life insurance)				
F	R0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Technical provisions calculated as a whole Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite	K0010																				
Re after the adjustment for expected losses due to	R0020																				
counterparty default associated to TP calculated as a	ROUZU																				
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM																					
Best Estimate																					
Gross Best Estimate	R0030	3 998						- 32							3 966						
Total recoverables from reinsurance/SPV and Finite	R0040	1						- 21							- 21			i			
Re before the adjustment for expected losses due to	KUU4U																				
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite	R0050							- 21							- 21			I			
Re) before adjustment for expected losses																					
Recoverables from SPV before adjustment for	R0060																				
Recoverables from Finite Re before adjustment for	R0070																				
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to	R0080							- 21							- 21						
Best estimate minus recoverables from		3 998						- 10							3 988						
reinsurance/SPV and Finite Re	R0090	3 336						- 10							3 300						
Risk Margin	R0100	41				1									42						
Amount of the transitional on Technical Provisions	110100	71													72						
Technical Provisions calculated as a whole	R0110																				
Best estimate	R0120																				
Risk margin	R0130																				
Technical provisions - total	R0200	4 039				- 31									4 008						
Technical provisions minus recoverables from	R0210	4 039				- 10									4 030						
reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0220																				
Best Estimate of products with a surrender option Gross BE for Cash flow	KUZZU																				
Cash out-flows																					
Future guaranteed and discretionary benefits	R0230																				
Future quaranteed benefits	R0240																				
Future discretionary benefits	R0250																				
Future expenses and other cash out-flows	R0260																				
Cash in-flows																					
Future premiums	R0270																				
Other cash in-flows	R0280																				
Percentage of gross Best Estimate calculated using	R0290																				
Surrender value	R0300																				
Best estimate subject to transitional of the interest	R0310																				
Technical provisions without transitional on interest	R0320																				
Best estimate subject to volatility adjustment	R0330																		-		
Technical provisions without volatility adjustment	R0340																				
and without others transitional measures																					
Best estimate subject to matching adjustment	R0350																				
Technical provisions without matching adjustment	R0360																				

6.5 Etat S.12.02.01

Life and Health SLT Technical Provisions - By country

Gross TP calculated as a whole and Gross BE for different countries - Home country and countries outside the materiality threshold

		Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations		Total (Life other than health insurance, including Unit-Linked)	Health insurance (direct business)	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Health reinsurance (reinsurance accepted)	Total (Health similar to life insurance)
		C0020	C0030	C0060	C0090	C0100	C0150	C0160	C0190	C0200	C0210
Home country	R0010	3 998		- 32			3 966				
EEA countries outside the materiality	R0020										
threshold - not reported by country	RUUZU										
Non-EEA countries outside the materiality	R0030										
threshold - not reported by country	R0030										

Gross TP calculated as a whole and Gross BE for different countries - Countries in the materiality threshold

	Country	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance		Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health	Accepted reinsurance	Total (Life other than health insurance, including Unit-Linked)	, ,	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	(reinsurance accepted)	Total (Health similar to life insurance)
	C0010	C0020	C0030	C0060	C0090	C0100	C0150	C0160	C0190	C0200	C0210
Countries in the materiality threshold R0040											

6.6 Etat S.23.01.01

Own funds

				,		1
		Total	Tier 1 -	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		2222	unrestricted			
Designation of the designation of the second single in the second single	in ather	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations financial sector as foreseen in article 68 of Delegate						
Ordinary share capital (gross of own shares)	RO010	3 200	3 200			
, , , , ,	R0010	3 200	3 200			
Share premium account related to ordinary share Initial funds, members' contributions or the	KUUSU					
equivalent basic own - fund item for mutual and	R0040					
Subordinated mutual member accounts	R0050					
Surplus funds	R0070					
Preference shares	R0090					
Share premium account related to preference	R0110					
Reconciliation reserve	R0130	5 969	5 969			
Subordinated liabilities	R0140	3 303	3 303			
An amount equal to the value of net deferred tax	R0160	72				72
Other own fund items approved by the	NOIGO	72				/2
supervisory authority as basic own funds not	R0180					
Own funds from the financial statements that shou	d not be					
represented by the reconciliation reserve and do no						
Own funds from the financial statements that						
should not be represented by the reconciliation	R0220					
reserve and do not meet the criteria to be						
Deductions						
Deductions for participations in financial and	R0230					
Total basic own funds after deductions	R0290	9 241	9 169			72
Ancillary own funds		V = 1=	<u> </u>			
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable	R0300					
Unpaid and uncalled initial funds, members'						
contributions or the equivalent basic own fund	R0310					
Unpaid and uncalled preference shares callable on	R0320					
A legally binding commitment to subscribe and						
pay for subordinated liabilities on demand	R0330					
Letters of credit and guarantees under Article 96(2)	R0340					
Letters of credit and guarantees other than under						
Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350					
Supplementary members calls under first	D0250					
subparagraph of Article 96(3) of the Directive	R0360					
Supplementary members calls - other than under	R0370					
first subparagraph of Article 96(3) of the Directive	KU3/U					
Other ancillary own funds	R0390					
Total ancillary own funds	R0400					
Available and eligible own funds						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	9 241	9 169			72
Total available own funds to meet the MCR	R0510	9 169	9 169			
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	9 241	9 169	-	-	72
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	9 169	9 169	-		
SCR	R0580	1 163				
MCR	R0600	3 700				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	794,41%				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	247,81%				

		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	9 241
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
Other basic own fund items	R0730	3 272
Adjustment for restricted own fund items in		
respect of matching adjustment portfolios and ring	R0740	
fenced funds		
Reconciliation reserve	R0760	5 969
Expected profits		
Expected profits included in future premiums	D0770	32
(EPIFP) - Life business	R0770	
Expected profits included in future premiums	R0780	
Total Expected profits included in future	R0790	32

6.7 Etat S.25.01.01

Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula Basic Solvency Capital Requirement

		Net solvency capital	Gross solvency	Allocation from
		requirement	capital requirement	adjustments due to
				RFF and Matching
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	1 043	1 043	
Counterparty default risk	R0020	205	205	
Life underwriting risk	R0030	96	96	
Health underwriting risk	R0040			
Non-life underwriting risk	R0050			
Diversification	R0060	- 201	- 201	
Intangible asset risk	R0070			
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	1 143	1 143	

Calculation of Solvency Capital Requirement

	Value
	C0100
R0120	
R0130	21
R0140	
R0150	
R0160	
R0200	1 163
R0210	
R0220	1 163
R0400	
R0410	
R0420	
R0430	
D0440	
KU44U	
50450	
KU45U	
R0460	
	R0130 R0140 R0150 R0160 R0200 R0210 R0220 R0400 R0410 R0420 R0430 R0430

6.8 Etat S.28.01.01

Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance activity

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		C0040
MCR _L Result	R0200	142

Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	3 857	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220	141	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230		
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240		
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		9 818

Overall MCR calculation

		C0070
Linear MCR	R0300	142
SCR	R0310	1 163
MCR cap	R0320	523
MCR floor	R0330	291
Combined MCR	R0340	291
Absolute floor of the MCR	R0350	3 700
Minimum Capital Requirement	R0400	3 700